

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2015

↳ **Le Conseil d'Administration a approuvé le compte financier de l'université Bordeaux Montaigne, l'affectation de son résultat (+ 1 215 047,86 €) ainsi que l'affectation d'écritures de régularisation comptable (+ 3 449,43 €) sur le compte des réserves facultatives.**

Pour la section de fonctionnement, le cumul des dépenses s'élève à 84 049 926,65 € contre 82 638 628,87 € en 2013 et le cumul des recettes à 85 264 974,51 € contre 83 869 042,75 € l'année précédente.

Sur le volet Recettes, on doit souligner le poids des subventions d'exploitation qui représentent 91% du total des recettes. Parmi ces subventions, les subventions de l'Etat représentent plus de 86% des recettes de fonctionnement de l'exercice 2014.

Le détail de la Subvention pour Charges de Service Public, en hausse de 1.65% par rapport à l'exercice précédent, est le suivant :

- 67 647 942 € de masse salariale
- 6 377 295 € de crédits de fonctionnement

Sur les autres subventions, on observe une forte hausse des subventions versées par l'Agence Nationale de la Recherche dans le cadre des Investissements d'Avenir (+40%) qui contraste avec la forte baisse des subventions ANR hors Investissement d'Avenir (-30%).

L'établissement enregistre une hausse de près de 6% de ses ressources propres qui s'établissent à 4 542 444,56 €. Cette hausse s'explique principalement par les facteurs suivants :

- Augmentation de près de 7% des droits de scolarité des étudiants inscrits dans les diplômes nationaux (1 740 479,99 €), liée principalement à la hausse de 500 étudiants et de 800 inscriptions observée à la rentrée 2014
- Augmentation de près de 5% des droits de scolarité correspondant aux diplômes propres à notre université (694 881,15 €)
- Augmentation forte des recettes issues de la mise à disposition des locaux, grâce notamment à l'accueil de l'université d'été d'Europe Ecologie Les Verts.

Malgré cette augmentation des ressources propres, l'attention du Conseil a été attirée sur le fait que notre université figure parmi les établissements ayant la plus grande dépendance vis-à-vis de la SCSP (ratio comparant les ressources propres et les recettes encaissables)

Sur le volet Dépenses, le total des dépenses de masse 10 s'élève à 12 834 409,76 € et celui des dépenses de masse salariale à 71 215 516,89 €.

Un focus a été fait sur les taux et le rythme d'exécution budgétaire qui démontre une situation perfectible en la matière. En effet, moins de 50% des dépenses décaissables étaient liquidées au 30/09/2014. Plus problématique encore, du fait notamment de l'objectif de reddition anticipé des comptes qui obligera dès l'an prochain à présenter le Compte Financier avant la fin février et des

contraintes réglementaires liées à l'entrée en vigueur du décret GBCP, près de 15% des dépenses de fonctionnement 2014 ont été mises en paiement après le 31/12 contre moins de 10% en 2013. Au-delà du fait que ces situations engendrent des lourdeurs de recensement et de traitement par le service facturier, ces factures non payées sur l'exercice viendront l'an prochain consommer les crédits de paiement de l'exercice 2016. Il est donc dans l'intérêt de tous d'améliorer le calendrier d'exécution de la chaîne de la dépense.

L'instauration d'un dialogue de gestion renforcé infra-annuel à compter de 2015, devrait permettre une analyse régulière de l'avancée de l'ensemble des projets, un ajustement des plannings d'exécution et un redéploiement éventuel des crédits alloués en concertation avec les responsables budgétaires.

Comme en 2013, avec un ratio Dépenses de personnel / Recettes Encaissables de 86%, notre établissement se distingue par un très fort taux de « rigidité » dans son exécution budgétaire. Notre établissement se situait en 2013 parmi les 6 universités dont les marges de manœuvre sont les plus réduites. Le Ministère fixe le seuil d'alerte à 83 %. Cette caractéristique forte de notre université implique de notre part un pilotage stratégique renforcé de la masse salariale et du taux d'occupation des emplois. Un focus sur la masse salariale a été présenté dans la foulée de l'examen du Compte Financier.

L'attention du Conseil a également été attirée sur le poids croissant des opérations non-décaissables (3 988 471,70 €) avec une augmentation de 5% des dotations aux amortissements et aux provisions.

Si la progression de la dotation aux amortissements (+2,43%) résulte de l'augmentation des acquisitions enregistrées, la dotation aux provisions répond à des obligations réglementaires et à une politique volontariste de se prémunir contre les risques et d'anticiper les charges. On doit souligner notamment le poids croissant de la provision obligatoire correspondant aux jours de congés déposés sur Compte Epargne-Temps : + 116 196,04 € sur l'exercice, soit 554 931,30 € en cumulé ainsi que l'enregistrement en « créance douteuse » de la somme due par l'Etat au titre des heures défiscalisées 2011 et 2012, pour lesquelles le règlement est différé chaque année : + 181 559,23 €. L'établissement a fait également le choix de comptabiliser une provision relative aux accidents de travail qui est calculée sur la base de la moyenne des dépenses enregistrées depuis 2011 pour un montant total de 59 964,08 €.

Sur le volet « services extérieurs » et « autres services extérieurs », on peut noter des évolutions contrastées :

- Augmentation de 7% des travaux, d'entretien, de réparation et maintenance
- Forte augmentation (12%) des dépenses liées à l'organisation de colloques du fait essentiellement de la tenue du colloque FIEC
- Stabilité des frais de réception qui se maintiennent à hauteur de 206 000 €
- Forte diminution (13%) des frais de mission qui passent de 984 899,28 € en 2013 à 858 086,18 €

Sur les « achats », en baisse globalement de plus de 5%, il convient de souligner la très forte baisse (-46%) des dépenses de gaz qui sont passées de 308 909,17 € en 2013 à 165 994,07 €. Cette forte baisse s'explique par plusieurs paramètres :

- le changement de titulaire du marché des installations thermiques au 01/01/2014
- une baisse de la consommation liée à des températures clémentes
- une amélioration progressive de la performance énergétique de nos bâtiments,
- une baisse des tarifs du gaz liée à la libéralisation de la fourniture du gaz, une plus grande efficacité administrative dans la mise en œuvre des pénalités en cas de manquement aux obligations contractuelles du fournisseur et dans la perception des avoirs liés aux

intéressements dus par le fournisseur en cas d'économie de consommations. Il convient d'observer la baisse des dépenses de fournitures administratives et des fournitures et matériels d'enseignement et de recherche.

Comme pour les exercices 2011, 2012 et 2013, le résultat de la section de fonctionnement est nettement excédentaire. Il s'établit à 1 215 047,86 €. La Capacité d'AutoFinancement, arrêtée à 2 526 099,96 €, continue à augmenter depuis 2011.

Par rapport à la prévision actée au Budget Rectificatif n°3 d'un excédent de 434 099 €, l'écart par rapport au résultat observé s'explique par les principales variations suivantes :

- 224 824,33 € de recettes déléguées tardivement par le Ministère
- 202 612,71 € de reliquat de crédits de masse salariale
- 393 373,48 € de reliquat de crédits de fonctionnement.

Il convient de souligner à nouveau la différence de taux d'exécution des crédits de masse salariale fixé à 99,43% et celui des crédits de masse 10 arrêté à 93.30%.

Compte tenu de tous les efforts conduits pour maîtriser la masse salariale (gels de postes, réduction du nombre d'ATER, maîtrise de l'offre de formation, limitation du nombre de contractuels BIATS), il est indispensable de rappeler le principe de fongibilité asymétrique qui interdit d'utiliser les crédits de fonctionnement pour alimenter les crédits de masse salariale. Ainsi, c'est bien au regard des seuls 202 612 € de reliquats de masse salariale, essentiellement alimentés par la sous-consommation de l'enveloppe heures complémentaires de l'IUT, et en rappelant que la masse salariale de l'établissement pèse 71 215 516 €, qu'il convient de mesurer la nécessité de la mise en œuvre des mesures de limitation des dépenses de masse salariale. Il serait donc erroné de rapporter le résultat de l'ensemble de la section de fonctionnement à la situation de la masse salariale pour remettre en cause la nécessité de toutes les mesures de maîtrise de la masse salariale.

Sur le plan de la section d'investissement, on observe que le niveau des dépenses a atteint son seuil plancher depuis 2011. En effet, alors que les dépenses d'investissement étaient arrêtées à 6 263 431 € en 2011, le niveau des dépenses de l'exercice 2014 est arrêté à 1 530 820 €, dont 496 030 € de travaux immobiliers et 551 898 € de dépenses informatiques.

Il convient de rappeler que plusieurs opérations sont engagées et inscrites sur l'exercice 2015 dans le cadre de notre Programme Pluriannuel d'Investissement : Maison de la Recherche, réhabilitation de l'amphithéâtre 3, réhabilitation du Pôle de Production Imprimée, réfection d'étanchéité du DEFLE, gestion des eaux pluviales, réhabilitation du bâtiment K.

Globalement, l'exécution du budget 2014, en fonctionnement et en investissement, conduit à un abondement important du fonds de roulement pour un montant de 1 330 432,22 €. Au terme du Compte Financier 2014, ce fonds de roulement s'établit à 10 276 658,12 € et représente l'équivalent de 46,43 jours de dépenses de fonctionnement décaissables. On peut rappeler que les tutelles considèrent que la réserve prudentielle en-deçà de laquelle il est préconisé de ne pas descendre est fixée désormais à 15 jours après avoir longtemps été estimée à 30 jours.

Au moment où l'attention du Ministère pour financer les différents engagements politiques se fixe sur la situation des établissements disposant d'un fonds de roulement représentant plus de 60 jours de fonctionnement, une étude approfondie a été conduite afin de déterminer le niveau du fonds de roulement réellement mobilisable. Par rapport aux 10 276 658 € évoqués précédemment, une fois déduits les provisions, les différés de travaux de l'exercice 2014 et les engagements financiers induits par notre Plan Pluriannuel des Investissements, le fonds de roulement réellement mobilisable est estimé à 6 366 836 €, soit l'équivalent de 29 jours de fonctionnement.

Les principaux points de vigilance qui ressortent de cette analyse du compte financier 2014 sont les suivants :

- Besoin de mieux appréhender les besoins des composantes en montant et par échéances : recensement des besoins récurrents, des engagements pluriannuels, des projets spécifiques
- Nécessité de mise en place d'un suivi plus régulier de l'exécution afin d'optimiser les allocations de crédits via notamment la montée en puissance d'un dialogue de gestion infra-annuel
- Relancer une réflexion sur l'organigramme budgétaire afin de réduire le nombre des micro-enveloppes budgétaires qui freinent la logique de programmation et de pilotage efficace des crédits
- Etablir l'annexe immobilière déclinant les grandes lignes des actions de mise en œuvre du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) afin de mesurer les besoins futurs de prélèvement sur le fonds de roulement

↳ **Le Conseil d'Administration a approuvé le compte financier du Centre de Formation à l'Apprentissage de l'université Bordeaux Montaigne, ainsi que l'affectation de son résultat (+ 22 435,52 €) au compte 10682.**

Le montant net des recettes est arrêté à 145 152,98 €.

Parmi les principales recettes, on peut souligner :

- la taxe d'apprentissage, en hausse de 3,57 %, pour un montant de 59 168,68 €.
- les subventions de la Région pour un montant de 38 974,50 € destinées à la stricte prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration des apprentis
- la Dotation Générale de Fonctionnement qui est fixée à 30 000 €

Le montant net des dépenses est arrêté à 123 781,62 €.

Contrairement aux années précédentes, la masse salariale ne représente plus le poste de dépense majoritaire. Représentant désormais 36% des dépenses, elle comprend essentiellement les heures complémentaires et rémunérations accessoires. En effet, l'agent administratif mis à disposition du CFA, » titularisé dans le cadre de la loi Sauvadet est désormais rémunéré sur le budget principal et « refacturé ». Cette charge évaluée à 24 880,92 € est transférée de la masse 30 vers le chapitre « autres services extérieurs » qui se trouve multiplié par près de 4 cette année : 31 707,71 € contre 8 422,78 €.

Ce sont donc les prestations servies aux apprentis et financées par le Conseil Régional qui représentent l'un des plus gros postes de dépenses du CFA : 15 860 € de transports, 9 777,50 € de restauration et 9 776 € d'hébergement.

Le résultat de fonctionnement est donc arrêté à + 22 335,52 €. Le fonds de roulement du CFA est abondé de 29 034,16 €.

↳ **Le Conseil d'Administration a approuvé le compte financier du Service Interuniversitaire de Gestion du Domaine Universitaire, l'affectation de son résultat au compte 10682 (+ 187 684,88 €), ainsi que des écritures de correction comptabilisées au crédit du compte 110 à hauteur de 2 950,00 € et au débit du compte 119 pour 13 507,39 €.**

L'élaboration du budget 2014 du Service Interuniversitaire de Gestion du Domaine Universitaire avait été précédée d'une étude approfondie sur les missions de cette structure visant à calculer leurs couts complets et à élaborer un modèle économique permettant d'en assurer la soutenabilité.

Le conseil du SIGDU, puis le Conseil d'Administration de l'Université avait acté de dégager un excédent prévisionnel de 44 000 € permettant de financer les besoins de la Section d'investissement sans opérer de prélèvement sur le fonds de roulement. L'exécution 2014 s'est révélée plus favorable.

Les recettes du SIGDU sont arrêtées à 1 315 765,42 €. Elles sont composées à 90,40 % par les ventes et prestations de service liées principalement à la vente de l'eau (1 174 250,89 €) dont le prix au M3 a été augmenté pour passer de 2,35 à 2,50 €.

La DGF de 126 377 € représente moins de 10% des recettes.

La nouvelle grille tarifaire résulte de l'analyse des coûts menée par la Cellule d'aide au Pilotage à partir des données des comptes financiers ; elle a été détaillée au regard des différentes missions confiées au SIGDU et revalorisée sur la base du calcul des charges afférentes à chaque service.

Sur le volet Dépenses, comme les années précédentes, près de la moitié des dépenses de fonctionnement concernent la redevance Assainissement (montant estimé à 520 000 €) et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (montant estimé à 28 000 €). Une amélioration du rendement du service eau, grâce à une diminution des fuites et des prélèvements illicites, a été soulignée.

Le deuxième poste du budget, 18 % en 2014, correspond aux services extérieurs en progression de plus de 30 % du fait du volume des opérations de maintenance et entretien menées sur les installations techniques (forages), matériel outillage et voirie.

Les achats constituent le 3ème poste du budget et sont en augmentation de près de 6 % du fait notamment des fournitures d'entretien, petits équipement et vêtement de travail

Si l'on constate une diminution de la dotation aux amortissements, signe du faible volume des acquisitions enregistré sur les exercices 2012 et 2013 et du taux de vétusté des équipements, le montant de la charge de provision passe de 38 875 € à 78 875 €.

En effet, un premier plan pluriannuel (2013/2017) de provision d'un montant global de 100 000 € avait été validé par le Conseil du SIGDU en décembre 2013. Il concernait la prévision des dépenses de GER (gros entretiens et réparations) concernant la gestion de l'eau, l'éclairage public, la voirie et les espaces verts.

L'audit réalisé sur les forages a conduit à proposer au Conseil du SIGDU puis au Conseil d'Administration de décembre 2014, la mise en place d'un deuxième plan de provision basé sur 210 000 € de réparations.

La Section de fonctionnement dégage un excédent de 187 634,88 € sur 2014 et une capacité d'autofinancement importante du fait de la constitution du plan de provision : 284 009,80

Sur la section Investissement, les besoins en équipement sont limités permettant d'affecter la quasi-totalité de la capacité d'autofinancement à la reconstitution du fonds de roulement.

A contrario, ces besoins devraient être élevés au titre des cinq prochaines années : 654 800 € suivant une étude réalisée en 2013, dont 461 000 € au titre du seul poste Eau et 62 000 € au titre de la voirie.

↳ Le Conseil d'Administration a été informé des conclusions du rapport du Commissaire aux Comptes qui a certifié, sans réserve, que les comptes présentés étaient réguliers et sincères, qu'ils donnaient une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de l'exercice.

↳ Le Conseil d'Administration a été informé du détail de l'évolution de la masse salariale 2014.

Le périmètre de l'étude porte sur la masse salariale hors charges à payer et éléments hors paye. Cette masse salariale est passée de 69 980 000 € en 2013 à 71 200 000 € en 2014, soit une évolution de + 1,22 million d'euros. Cette augmentation peut apparaître paradoxale alors que nous n'avons pas

observé de nouvelle augmentation du Compte d'Affectation Spéciale Pension (alors que cette hausse représentait +1,5 M€ en 2012-2013), que notre établissement connaît un Glissement Vieillesse Technicité (GVT – indicateur qui mesure la somme des évolutions individuelles des agents - entrée/sortie ; promotion d'échelon, de corps ou de grade, etc.) négatif, que la dépense liée aux heures complémentaires est stable et que nous sommes parvenus à une quasi-stabilité des Equivalents Temps Plein Travaillés (seulement 4 ETPT de plus sur un total de 1 100).

Une analyse du GVT depuis le passage aux RCE démontre une certaine variabilité de cet indicateur : quasiment stable entre 2010 et 2012, ce GVT avait connu une augmentation entre 2012 et 2013 (+ 167 500 €) puis un recul entre 2013 et 2014 (- 116 717 €). Depuis 2010 son impact sur l'évolution de la masse salariale ne s'est jamais avéré déterminant, contrairement à d'autres établissements.

L'augmentation du nombre de titulaires (+27 ETPT sur 3 ans) et la diminution du nombre de contractuels, qui correspond aux efforts cumulés de la politique nationale et de la politique d'établissement, entraîne une rigidification de la masse salariale, notion appréhendée par la part de la masse salariale sur laquelle l'établissement a le moins de prise pour maîtriser son évolution et qui est mesurée par le poids de la masse salariale des titulaires dans la masse salariale totale. En effet, cette masse salariale représentait 78,90% de la masse salariale totale en 2011 et 80,94% en 2014. Cet élément est d'autant plus significatif que la part de la masse salariale dans le budget de l'établissement est particulièrement importante.

Une analyse plus détaillée permet d'identifier les principaux déterminants de cette augmentation :

- la masse salariale des titulaires BIATS augmente de 829 000 € sous l'impulsion d'une augmentation de 12,2 ETPT, d'une augmentation de l'enveloppe indemnitaire dédiée (+79 000 €) et d'un GVT positif de 5.4 points (+ 175 000 €)
- la masse salariale des titulaires enseignants augmente elle de 619 000 € du fait principalement d'une augmentation de + 5,8 ETPT et d'un GVT positif de 4,9 points
- la masse salariale correspondant aux doctorants contractuels augmente de 121 000 €
- le budget Heures Complémentaires, représentant l'équivalent de 65 286 heures payées en 2014 dont 28% réalisées par des fonctionnaires, est en baisse de 19 000 €
- une baisse sensible (- 147 000 €) de la masse salariale liée aux contractuels enseignants avec notamment une nouvelle baisse du nombre et de la masse salariale des ATER (- 5 ETPT et - 200 000 €)
- et enfin une baisse importante de la masse salariale des contractuels BIATS hors recherche (- 252 000 €), liée à une baisse importante du nombre d'ETPT (- 15).

Cette évolution de la dépense (+ 1 220 000 €) doit être mise en relation avec l'augmentation des crédits de masse salariale déléguée par le Ministère qui est passée de 66 683 046 € en 2013 à 67 647 942 € en 2014, soit une hausse de 964 896 € :

- du fait principalement de l'effet des créations de postes dits Fioraso
 - o 380 000 € correspondant à l'Extension en Année Pleine des 13 postes Fioraso de l'exercice 2013
 - o 252 800 € correspondant aux 8 créations de postes de l'exercice 2014
- du fait de l'accompagnement des surcoûts liés au dispositif de résorption de la précarité (loi Sauvadet)
 - o 28 recrutements entre 2013 et 2014
 - o Délégation d'une enveloppe de 133 000 € en 2014

Sur la période 2012/2014, cette même analyse donne des conclusions assez proches avec une augmentation de 2 800 000 € pour seulement 8,3 ETPT, avec une évolution contrastée entre une forte

hausse de la masse salariale des titulaires (+ 27 ETPT et + 3 600 000 €) et une baisse des contractuels BIATS hors recherche (- 160 000 €) et des contractuels enseignants (-620 000 €).

↳ **Le Conseil d'Administration a approuvé la sortie de l'inventaire d'un ensemble de matériels informatiques, pour une large marge majorité obsolètes et complètement amortis, représentant une valeur initiale de 120 045,97 € et une valeur résiduelle de 2 251,58 €.**

↳ **Le Conseil d'Administration a accordé deux remises gracieuses correspondant pour 2 149,10 € à la situation de trop-perçu d'un agent contractuel administratif ayant quitté l'établissement et pour 1 040 € à la situation d'un stagiaire du DAEU bénéficiant actuellement du Revenu de Solidarité Active.**

↳ **Le Conseil d'Administration a été informé des admissions en non-valeurs accordées par le Président dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil d'Administration, pour un montant total de 471,88 €.**

↳ **Le Conseil d'Administration a adopté plusieurs amendements à la politique d'amortissement.**

Ces amendements portent sur les points suivants :

- Mise en place d'un seuil de 800 € Hors Taxe pour l'outillage
- Mise en place d'un seuil de 500 € HT pour les achats de téléphone portable
- Exclusion des achats de chaise des biens immobilisables
- Réduction de 6 à 5 ans des règles d'amortissement des matériels divers dont vidéoprojecteurs et des Tableaux Blancs Interactifs.

↳ **Le Conseil d'Administration a approuvé la convention bilatérale entre l'Université de Bordeaux et l'université Bordeaux Montaigne.**

Comme suite au débat sans vote lors de la séance du 13 février dernier, le Conseil a approuvé la dernière version du projet de convention. Les principales évolutions apportées depuis le 13 février portent sur les points suivants :

- Le Ministère, sollicité par les services académiques, a indiqué que, contrairement à la formulation initiale de la convention, aucune dérogation fondée sur l'existence d'une convention de coopération entre deux établissements ne permet de bénéficier de droits de scolarité à taux réduit, pour la préparation d'un diplôme national
- Le volet RH a été partiellement reformulé afin de renforcer et réaffirmer, à côté des différents engagements pris par les partis en la matière, la pleine souveraineté de chacun des 2 établissements en matière de politique de gestion des ressources humaines

Rappel des dispositions incluses dans le relevé du CA du 13 février 2015 :

Cette convention s'inscrit dans le contexte créé par la recomposition du paysage universitaire, au niveau bordelais par la création de l'Université de Bordeaux à compter du 1er janvier 2014 et au niveau régional dans le cadre de la création de la Communauté des Universités d'Aquitaine prévue par la loi ESR du 22 juillet 2013.

Elle sera suivie très prochainement d'une convention multi-établissement visant à organiser la gouvernance et la gestion des services interuniversitaires qu'ils soient portés par l'Université de Bordeaux (Services de Santé et Sports portés par l'ex-Bordeaux 2, ex-départements informatiques et documentation du PRES) ou par notre université (Service de Gestion du Domaine Universitaire).

Soucieuse d'éviter toute confusion ou toute concurrence avec le projet COMUE, notre université a veillé à ce que cette convention-cadre soit autant que possible systématiquement replacée et intégrée dans le cadre des compétences reconnues par la loi à la COMUE notamment en matière de coordination de l'offre de formation et de recherche.

La fusion des anciennes universités bordelaises implique la renégociation des nombreuses et anciennes conventions que notre université avait avec chacune des anciennes universités ou avec le PRES. La présente convention a pour objet de fixer le cadre et les grands principes de la collaboration mais aussi de formaliser, de préciser et de renforcer ces collaborations entre l'Université de Bordeaux et l'Université Bordeaux Montaigne, notamment en matière d'offre de formation, de recherche, de valorisation de la recherche, de transfert, d'activités internationales, de documentation et de vie universitaire.

En matière de formation, les 2 parties constatent que de nombreuses collaborations existent déjà entre elles en matière de formation, au niveau Licence et Master (licence CHS, master MIDAF, HPMS, sécurité globale, MEEF) notamment via des co-habilitations, des enseignements communs, des interventions croisées d'enseignants des deux parties dans les offres de formation des deux parties ou la mutualisation d'équipements pédagogiques et au niveau doctorat via l'encadrement de thèses.

Les parties s'informent mutuellement de leur souhait de proposer la création de nouveaux diplômes ou toute évolution de leur offre de formation dont le contenu entre dans le périmètre disciplinaire de l'autre Partie. Dans ce cadre, les parties s'engagent à adopter une logique de cohérence, de complémentarité, d'articulation et de valorisation des spécificités des formations initiales et tout au long de la vie et notamment sur l'usage des formations à distance.

La présente convention crée, pour chaque diplôme porté par un établissement faisant intervenir des enseignants ou enseignants-chercheurs de l'autre partie, un principe affirmant que chaque établissement rémunèrera directement ses enseignants. A l'issue de l'année universitaire, chaque Partie fournira un relevé détaillé des heures effectuées par les enseignants de l'autre partie, valant attestation du service fait. Ce document permettra d'établir une balance globale des paiements relative aux échanges de prestations susmentionnées.

Cette convention marque un réel progrès dans la reconnaissance concrète par l'Université de Bordeaux du rôle de référent reconnu à notre établissement en matière d'enseignement en langues.

L'objet du partenariat entre l'Université de Bordeaux et l'Université Bordeaux Montaigne est notamment d'offrir aux étudiants de l'Université de Bordeaux la possibilité de suivre des cours de deuxième langue vivante dans le cadre des formations dispensées par le CLES/CLUB-Montaigne et de bénéficier d'une évaluation pédagogique compatible avec leur cursus. Une convention spécifique d'application viendra préciser les modalités de cette coopération.

Une convention spécifique d'application précise les modalités de la coopération en matière de FLE (Français Langue Etrangère). Les parties conviennent de confier les enseignements de FLE (Français Langue Etrangère) prioritairement au DEFLE.

A destination des personnels, le projet consiste à offrir aux personnels enseignants et administratifs de l'Université de Bordeaux la possibilité de suivre des cours de langue vivante, notamment dans le cadre des cours du soir en langues organisés par l'Université Bordeaux Montaigne (formations en langues pour non spécialistes dispensées dans le cadre des certifications CLES/CLUB). Les parties conviennent de confier les enseignements de FLE (Français Langue Etrangère) prioritairement au DEFLE.

En matière de recherche, dans la continuité des succès obtenus par le site bordelais dans les différents programmes Investissements d'avenir, les parties s'engagent à poursuivre et approfondir la réflexion engagée depuis plusieurs années pour définir une politique scientifique cohérente sur le site bordelais. Les parties s'engagent à renforcer leur coopération en matière de recherche, études doctorales, valorisation et transfert, à travers la conclusion de conventions spécifiques sur ces différents sujets.

Les parties conviennent qu'une convention spécifique aux modalités de coopération en termes de recherche précise les interactions entre unités de recherche pour renforcer la cohérence de la politique scientifique en partenariat avec les autres acteurs concernés.

La convention précisera différents dispositifs de coopération, notamment :

- la représentation réciproque dans les instances en charge de la politique scientifique au sein de chacune des parties,
- le cofinancement d'actions (thèses, projets scientifiques, etc.),
- la cotutelle d'unités de recherche.

Pour ce qui concerne la valorisation de la recherche, les parties partagent une politique commune mise en œuvre notamment par la société Aquitaine Science Transfert. La société Aquitaine Science Transfert a une double mission :

- une activité principale consacrée au financement des phases de maturation des inventions et de preuve de concept ;
- une deuxième activité consacrée à la prestation de services de valorisation auprès des parties.

La convention présente également un volet important consacré à la mutualisation d'infrastructures et de services ou aux personnels des deux établissements.

Les parties conviennent des grands principes qu'elles souhaitent appliquer aux services inter-établissements (Mission Opération Campus, Mission Investissements d'Avenir, Département des Technologies de l'Information et de la Communication DTIC, Département de la Documentation DDOC, Centre de Mobilité et Cellule Carte de séjour, Service interuniversitaire inter-établissements de Gestion du Domaine Universitaire SIGDU) de la présente convention et particulièrement d'une gouvernance inter-établissements de ces services : respect du principe de service public et d'égal accès des étudiants, principe d'égalité de représentation des établissements concernés, principe de gouvernance collégiale, principes de transparence et de soutenabilité financières.

Les parties s'engagent à conclure, avec les différents établissements du site concernés (BSA, Sciences Po Bordeaux, Institut National Polytechnique de Bordeaux), une convention multilatérale précisant les principes identifiés ci-dessus ainsi que les modalités de fonctionnement des services inter-établissements concernés.

En matière Rh, les parties s'engagent à œuvrer pour :

- Développer la mutualisation de la formation continue des personnels, notamment en matière de langues,
- Garantir que les campagnes d'emploi de l'Université de Bordeaux et de l'Université Bordeaux Montaigne fassent l'objet d'une information réciproque.
- Les parties facilitent la mobilité de leurs personnels notamment par la publication des emplois ouverts à la mutation ou au recrutement sur leurs sites Internet respectifs

Dans un souci partagé de réduction des coûts par l'effet de masse, les parties conviennent de renforcer leur politique de groupements d'achats.

Les parties conviennent d'une coopération renforcée concernant l'immobilier, la sécurité et la maintenance. En particulier, les parties conviennent d'œuvrer à la mise en place d'un poste central de sécurité incendie sur le site de Pessac avec pour périmètre d'intervention les bâtiments de l'Université de Bordeaux, de Sciences Po Bordeaux, de l'Université Bordeaux Montaigne et de la Bibliothèque Droit et Lettres.

Le bâtiment de la Bibliothèque universitaire de Pessac, abritant des services documentaires de l'Université de Bordeaux et de l'Université Bordeaux Montaigne, est sous la responsabilité du Président de l'Université de Bordeaux. Une convention spécifique formalise les modes de gestion et de gouvernance de ce bâtiment commun. Une commission mixte de gestion du bâtiment est chargée d'assurer la bonne gestion de ce bâtiment commun.

Les parties s'engagent à prolonger le modèle de gestion de l'antenne d'Agen conférant à l'université de Bordeaux la responsabilité de la commande, le suivi et le paiement de toutes les dépenses de fonctionnement, d'entretien et de maintenance du site.

En matière de gouvernance, les parties organisent les modalités de leur coopération. Les questions relatives aux rapports entre les deux parties font l'objet de réunions bilatérales régulières, organisées au niveau des équipes de direction. Dans le cadre de ces réunions, sont organisées la coordination des actions communes, la validation des documents et points d'avancement à présenter aux instances des établissements relativement à la mise en œuvre de la présente convention.

↳ Le Conseil d'Administration a validé les profils de postes des Enseignants Chercheurs Associés (PAST) mis au recrutement à la rentrée 2015.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2015, 3 postes de PAST seront vacants dans le département des Arts de l'UFR Humanités, 1 poste au département IATU de l'UFR STC, 2 postes au sein de l'IJBA et 5 postes à l'IUT.

Conformément à la pratique dégagée depuis l'année 2012/2013, le CA a examiné les profils de poste proposés par les composantes.

Ces profils de poste seront mis en ligne sur le site Internet de l'université.